

ce que le dit Sieur de Frontenac luy voudroit dire, à quoy il ne répliqueroit rien.

Et pour ce qui regardoit le dit Vautier, que le dit Intendant estoit disposé ne faire luy-mesme la justice telle que le dit Sieur de Frontenac en seroit satisfait, ou de luy envoyer, pour obéir à tout ce qu'il luy ordonneroit, pourvue qu'il promist qu'il ne seroit point maltraitté de coups ny de prison.

Le dit Sieur de Frontenac auroit répondu au dit Evesque qu'il acceptoit la proposition qu'il luy faisoit pour le dit Chevalier Duchesneau, et que l'on luy en donnoit plus qu'il ne luy en auroit demandé, mais qu'à l'esgard du dit Vautier, il vouloit l'avoir à sa discrétion, et sans aucune condition.

Et sur ce que le dit Evesque luy dit que dans les sentimens où il voyoit le dit Intendant, il ne pouvoit pas croire qu'il fist autre chose, le dit Sieur de Frontenac luy fit response que ce qui ne s'accordoit pas une première fois, se faisoit quelquefois une seconde, et que s'il vouloit bien continuer ses soins, il seroit possible réussir au regard du domestique comme il avait fait à celui du dit Chevalier.

Le dit Evesque estant retourné chez le dit Intendant il luy tesmoigna qu'il ne pouvoit pas se résoudre d'envoyer de rechef le dit Vauthier son domestique au dit Sieur de Frontenac qu'aux conditions qu'il avoit déjà proposées. Ce qu'ayant rapporté au dit Sieur de Frontenac, il le pria de luy marquer l'heure qu'il luy amèneroit le dit Chevalier du Chesneau, il luy fit response qu'il vouloit le venir remercier chez luy des peines qu'il avoit voulu prendre, et qu'il luy diroit l'heure.

Le dit Sieur de Frontenac rendit visite le mesme jour au dit Evesque. Il luy dit qu'il avoit appris que le dit Intendant avoit fait mettre son vallet prisonnier, et qu'il verroit ce qu'il avoit à faire. Il le pria de nouveau de luy marquer le temps qu'il désiroit qu'il luy menast le dit Chevalier. Sur quoy il luy fit quelques difficultés parceque le dit Intendant ne vouloit pas luy envoyer son domestique pour en disposer à sa discrétion. Il luy fit connoistre que ces deux choses n'avoient pas de dépendance l'une de l'autre, qu'il pouvoit toujours recevoir la satisfaction du dit Chevalier, et usa de telle autorité qu'il voudroit à l'esgard du domestique et qu'à l'esgard du fils il y avoit bien plus de suite et de conséquence. Après quoy il donna de rechef sa parole, et que c'estoit une affaire réglée à l'esgard du fils, mais qu'il falloit différer encore quelques jours, pour voir ce qui arriveroit du domestique, et luy demanda ensuite un escrit de tout ce qui s'estoit dit et fait tant de sa part que de celle